

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi 25 novembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce 25 novembre 2025, entre 20 h 55 et 21 h 36 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Luc Bourassa, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Bourassa, sont également présents :

- M^{me} Isabelle Thibodeau, conseillère au siège numéro 1;
- M. André Boisclair, conseiller au siège numéro 2;
- M. Jocelyn Gélinas, conseiller au siège numéro 3;
- M^{me} Sylvie Rivard, conseillère au siège numéro 4;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5;
- M. Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur Stéphane Buisson, coordonnateur des travaux publics est aussi présent.

Renonciation à l'avis de convocation :

Tous les membres du conseil municipal sont présents et affirment renoncer au délai et à l'avis de convocation prévus à l'article 156 du *Code municipal du Québec*.

La réunion peut donc commencer conformément à l'article 157 du *Code municipal du Québec*.

Vérification du quorum :

Monsieur le Maire constate que tous les membres du conseil municipal sont présents et que le quorum est correctement constitué.

Ordre du jour

- 1. Renonciation à l'avis de convocation;
- 2. Vérification du quorum;
- 3. Prêt de main-d'œuvre au comité de la fête des enfants pour Noël;

4. Réception d'une correspondance du comité du CLAE d'un prêt du sous-sol de l'église à titre gratuit pour l'activité de la fête de Noël pour enfants qui aura lieu le 14 décembre 2025 en après-midi;
5. Appui aux familles de la municipalité de Saint-Barnabé dans le besoin alimentaire pour la période des fêtes en accordant une aide financière d'un montant de 1 250 \$ à Coup de pouce alimentaire de Yamachiche, Saint-Barnabé et Saint-Sévère;
6. Appui au comité de la fête pour enfants qui sera effectuée en décembre 2025 et une aide financière de 750 \$ qui doit être utilisé spécifiquement à l'achat de cadeaux destinés aux enfants;
7. Résolution de remerciement au comité pour l'aide apportée concernant la fête des enfants pour Noël;
8. Demande de reconsidérer la lettre de démission de Mme Nicole Leclerc et demande de son maintien en service jusqu'après la période des fêtes;
9. Résolution désignant la responsabilité et la composition des divers comités au sein du conseil Municipal;
10. Résolution demandant le dépôt à la réunion préparatoire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 des factures produites à la municipalité de St-Sévère concernant le service de protection contre l'incendie pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025;
11. Résolution demandant le dépôt à la réunion préparatoire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 des factures produites concernant l'approvisionnement en eau potable pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 :
 - a) Yamachiche
 - b) Saint-Élie-de-Caxton
 - c) Charette
 - d) Saint-Étienne-des-Grès

12. Journal l'éclaireur Quand la publication?

- a) Mot du maire Lettre de remerciement avec quelques lignes supplémentaires
- b) Mot des membres du conseil
- c) Mot du DG
- d) Mot des divers services
 - i. Quelques lignes seulement.

13. Période de questions;

14. Clôture de la séance.

Prêt de main-d'œuvre au comité de la fête des enfants pour Noël :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 287-11-25

Résolution du prêt de main-d'œuvre au comité de la fête des enfants et désignant Mme Vanessa Doressamy comme personne de soutien au comité de la fête des enfants pour Noël:

ATTENDU QUE Mme Vanessa Doressamy a comme mandat de fournir un soutien aux divers comités pivotant aux loisirs de la paroisse de St-Barnabé;

ATTENDU QUE le soutien de Mme Vanessa Doressamy est administratif afin que chacun de ces comités puisse mener à bien le mandat qu'il s'est donné;

ATTENDU QUE la période restreinte d'ici la réalisation de l'activité de la fête de Noël pour enfants, le 14 décembre en PM, au sous-sol de l'église de Saint-Barnabé;

ATTENDU QUE la disponibilité restreinte du DG et Greffier-Trésorier afin de rencontrer la responsable du comité, Mme Isabelle Thibodeau, responsable de ce comité, la responsable de la coordination des loisirs, Mme Vanessa Doressamy concernant la fête d'enfants pour Noël;

ATTENDU QUE les priorités du DG et Greffier-Trésorier concernant la validation et la préparation de toute la documentation entourant l'adoption avant le 31 décembre des prévisions budgétaires 2026.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur Michel Lemay conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le dossier soit confié au maire Luc Bourassa afin de prévoir une rencontre le plus rapidement possible entre Mme Isabelle Thibodeau, Mme Vanessa Doressamy et le Maire Luc Bourassa afin de procéder à la coordination du dossier.

QUE Mme Vanessa Doressamy a comme mandat dans ce dossier de donner tout le support au comité pour la réalisation du projet.

QU' aucune réprimande ne pourra être adressée à Mme Vanessa Doressamy de la part de l'administration, étant donné le prêt de main-d'œuvre au comité pour la réalisation et le succès de l'activité.

QUE Mme Vanessa Doressamy ait l'obligation à la fin de l'activité de faire un rapport au conseil Municipal des inconvénients rencontrés, des attentes du comité, du nombre d'enfants et parents ayant participé à l'activité et de toutes autres informations qui permettront au conseil de prendre connaissance de la pertinence et de la reconduite de cette activité dans les prochaines années.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réception d'une correspondance du comité du CLAE d'un prêt du sous-sol de l'église à titre gratuit pour l'activité de la fête de Noël pour enfants qui aura lieu le 14 décembre 2025 en après-midi :

Monsieur le maire Luc Bourassa fait référence à une communication qu'il a reçue du comité local administratif et ecclésiastique l'informant que le sous-sol de l'église était prêté gratuitement pour l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants et les en remercie.

Appui aux familles de la municipalité de Saint-Barnabé dans le besoin alimentaire pour la période des fêtes en accordant une aide financière d'un montant de 1 250 \$ à Coup de pouce alimentaire de Yamachiche, Saint-Barnabé et Saint-Sévère :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 288-11-25

Apportant un appui aux familles de la municipalité de Saint-Barnabé dans le besoin alimentaire pour la période des Fêtes en accordant une aide financière d'un montant de 1 250 \$ à Coup de pouce alimentaire de Yamachiche, Saint-Barnabé et Saint-Sévère :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par madame la conseillère Isabelle Thibodeau, il est résolu par ce conseil d'accorder une aide financière de 1 250 \$ à Coup de pouce alimentaire de Yamachiche, Saint-Barnabé et Saint-Sévère.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appui au comité de la fête pour enfants qui sera effectuée en décembre 2025 et une aide financière de 750 \$ qui doit être utilisé spécifiquement à l'achat de cadeaux destinés aux enfants :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 289-11-25

Apportant un appui au comité de la fête pour enfants qui sera effectuée en décembre 2025 et une aide financière de 750 \$ qui doit être utilisé spécifiquement à l'achat de cadeaux destinés aux enfants :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil d'accorder une aide financière de 750 \$ au comité de la fête pour enfants qui sera effectuée en décembre 2025. Cette somme devra être utilisée spécifiquement à l'achat de cadeaux destinés aux enfants.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution de remerciement au comité pour l'aide apportée concernant la fête des enfants pour Noël :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 290-11-25

Remerciant le comité pour l'aide apportée concernant la fête des enfants pour Noël:

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil de remercier le comité local administratif et ecclésiastique, particulièrement madame Sylvie St-Pierre, monsieur Léo Duhaime, monsieur Yves Gélinas ainsi que monsieur Richard Deschesnes, pour l'aide apportée concernant la fête des enfants pour Noël.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de reconsidérer la lettre de démission de Mme Nicole Leclerc et demande de son maintien en service jusqu'après la période des fêtes :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 291-11-25

Demandant à madame Nicole Leclerc de reconsidérer sa lettre de démission et lui demandant de maintenir son service jusqu'après la période des Fêtes :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, appuyée par monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, il est résolu par ce conseil de demander à madame Nicole Leclerc de reconsidérer sa lettre de démission et de lui demander de maintenir son service jusqu'après la période des Fêtes.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution désignant la responsabilité et la composition des divers comités au sein du conseil Municipal :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 292-11-25

Désignant la responsabilité et la composition des divers comités au sein du conseil Municipal :

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que soit créé un comité de suivi et de coordination de l'administration dont les membres sont monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6, monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas et monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5 qui aura pour mandat de suivre les priorités émises par le conseil municipal et de coordonner les actions à l'échelle municipale. Ce comité, composé d'élus et de fonctionnaires, fournit des recommandations au conseil municipal, facilite la communication et s'assure de l'avancement et des échéanciers des travaux, comme le suivi de budgets et des projets de construction, de travaux, de projets de réglementation, ou tout autre dossier. Ses objectifs, orientations et priorités sont émis par le conseil municipal par l'adoption du budget annuel, par son programme triennal d'immobilisation et par la priorisation des dossiers à chacune des réunions municipales. Au besoin, la priorisation des dossiers peut être revue et réévaluée.

Que le rôle du comité de suivi et de coordination de l'administration soit d'assurer le suivi des budgets, des échéanciers et/ou des projets de construction, de travaux, de projets de réglementation, ou tout autre dossier, de valider les objectifs et échéanciers de réalisation et de faire mensuellement un suivi de l'avancement des priorités auprès du conseil municipal et au besoin faire des recommandations au conseil municipal sur les sujets relevant de leur mandat. Qu'il soit composé de représentants du conseil municipal et de fonctionnaires municipaux et qu'il puisse s'adjoindre d'une personne-ressource experte dans un domaine particulier au besoin et que dans certains cas, comme pour des projets spécifiques, des représentants de la communauté ou d'autres groupes soient également inclus.

Que le rôle du comité de suivi et de coordination de l'administration soit d'être une table d'échanges d'information, de savoirs et d'expertise, un comité de concertation et un espace de dialogue structuré et un mécanisme pour bonifier le projet. Que les rôles et les responsabilités de ses membres soient de participer aux travaux du comité et aux réunions, de respecter les valeurs et les opinions de chacun, de favoriser la transparence, le partage de l'information et le transfert de connaissance, de mettre à profit ses compétences et de faire preuve d'écoute, d'ouverture et de transparence.

Que soit créé un comité de révision des procédures dont les membres sont madame la conseillère Sylvie Rivard et madame la conseillère Isabelle Thibodeau. Les objectifs de ce comité seront de revoir le règlement de la délégation de compétence afin de l'adapter aux attentes du conseil municipal, de revoir la procédure et les étapes d'embauche des employés de la municipalité (cadres et syndiqués) incluant les exigences du poste et de définir une politique de prise de vacances des employés (cadres et syndiqués) ainsi que l'accomplissement de tout autre mandat que le conseil pourrait leur confier.

Que soit créé un comité d'administration générale dont les membres sont monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6 et madame la conseillère Isabelle Thibodeau. Ce comité aura la responsabilité de la gestion financière et administrative qui comprend essentiellement l'ensemble des activités relatives à l'administration et à la gestion municipale en tant qu'organisme autonome, mais excluant toute activité directe visant à rendre un service au particulier.

Il aura aussi la responsabilité de la gestion du personnel incluant les griefs, les comités de relation de travail (CRT), le comité des normes du travail, de santé et de sécurité au travail (CNSST) et les mécontentes des employés.

Que soit créé un comité sur la sécurité publique dont les membres sont madame la conseillère Sylvie Rivard et monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5. La responsabilité de ce comité comprend l'ensemble des activités reliées à la protection des personnes et de la propriété et regroupe toutes les autres activités relatives au contrôle, à la prévention et aux mesures d'urgence en matière de sécurité civile.

Que soit créé un comité sur le transport dont les membres sont monsieur le conseiller André Boisclair et monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6. La responsabilité de ce comité comprend l'ensemble des activités relatives à la planification, à l'organisation et à l'entretien des réseaux routiers et de ses accessoires périphériques (réseau routier, voirie municipale, enlèvement de la neige, éclairage des rues, circulation et stationnement, transport collectif et autres).

Que soit créé un comité sur l'hygiène du milieu dont les membres sont monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 6 et monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5. La responsabilité de ce comité comprend l'ensemble des activités regroupant les dépenses relatives à l'eau et aux égouts (approvisionnement et traitement de l'eau potable, réseau de distribution de l'eau potable, traitement des eaux usées et le réseau d'égouts), aux matières résiduelles (déchets domestiques et assimilés, matières recyclables, plan de gestion et autres), aux cours d'eau et à la protection de l'environnement.

Que soit créé un comité de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement dont les membres sont monsieur le conseiller André Boisclair et monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas. La responsabilité de ce comité comprend l'ensemble des activités économiques relatives à l'élaboration et au maintien du schéma d'aménagement ou du plan d'urbanisme. Elle regroupe également les activités relatives à l'élaboration de divers programmes en vue de favoriser la situation économique du territoire. Plus particulièrement, ces activités sont reliées à la recherche, à l'élaboration, à la planification, à la gestion et à la participation financière en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement industriel, commercial et touristique.

Que soit créé un comité loisirs et culture dont les membres sont monsieur le conseiller Jocelyn Gélinas et monsieur le conseiller André Boisclair. La responsabilité de ce comité comprend l'ensemble des activités économiques relatives à la planification, à l'organisation et à la gestion des programmes de loisirs et de culture. En plus, il faut y inclure tous les paiements de transfert (aide financière) accordés à des organismes œuvrant dans ces champs d'activités. Il regroupe également les activités relatives à la gestion des équipements et aux activités patrimoniales. Les activités récréatives les centres communautaires, les patinoires extérieures, les parcs et terrains de jeux, les expositions et foires incluant le super 4x4, et autres. Les activités culturelles incluant les centres communautaires, les bibliothèques, le patrimoine (église) et les centres d'exposition (incluant le parc du Sacré-Cœur). Cela inclut également les maisons des jeunes, le dossier famille-aînés et de Santé et de bien-être.

Que soit créé un comité du service aux citoyens dont les membres sont madame la conseillère Isabelle Thibodeau et madame la conseillère Sylvie Rivard. Ce comité a pour responsabilité la vulgarisation de l'information du conseil à la population, la production du journal L'Éclaireur (recueillir les divers textes de responsables, incluant le maire, le directeur général, le responsable des travaux publics et des permis), la vérification de

la grammaire et orthographe des textes, il s'occupe aussi de la maison des jeunes ainsi que du suivi et des mises à jour du site internet.

Que le maire est d'office membre des divers comités en vertu de l'article 142 du *Code municipal du Québec* qui détermine que le chef du conseil exerce le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité, voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, veille à l'accomplissement fidèle et impartial des règlements et des résolutions et communique au conseil les informations et les recommandations qu'il croit convenables dans l'intérêt de la municipalité ou des habitants de son territoire.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution demandant le dépôt à la réunion préparatoire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 des factures produites à la municipalité de St-Sévère concernant le service de protection contre l'incendie pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 293-11-25

Demandant le dépôt à la réunion préparatoire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 des factures produites à la municipalité de Saint-Sévère concernant le service de protection contre l'incendie pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 :

Sur proposition de monsieur Michel Lemay, conseiller au siège numéro 5, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par ce conseil de demander le dépôt à la réunion préparatoire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 des factures produites à la municipalité de St-Sévère concernant le service de protection contre l'incendie pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution demandant le dépôt à la réunion préparatoire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 des factures produites concernant l'approvisionnement en eau potable pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 :

- a. Yamachiche
 - b. Saint-Élie-de-Caxton
 - c. Charette
 - d. Saint-Étienne-des-Grès
-

RÉSOLUTION NUMÉRO : 294-11-25

Demandant le dépôt à la réunion préparatoire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 des factures produites concernant l'approvisionnement en eau potable pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour les municipalités de Yamachiche, de Saint-Élie-de-Caxton, de Charette et de Saint-Étienne-des-Grès :

Sur proposition de madame la conseillère Isabelle Thibodeau, appuyée par madame la conseillère Sylvie Rivard, il est résolu par ce conseil de demander le dépôt à la réunion préparatoire du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 des factures produites concernant l'approvisionnement en eau potable pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour les municipalités de Yamachiche, de Saint-Élie-de-Caxton, de Charette et de Saint-Étienne-des-Grès.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Journal l'éclaireur: Quand la publication?

- a. Mot du maire Lettre de remerciement avec quelques lignes supplémentaires
 - b. Mot des membres du conseil
 - c. Mot du DG
 - d. Mot des divers services
 - i. Quelques lignes seulement:
-

Monsieur le maire informe les membres du conseil que la priorité de la Municipalité étant la préparation budgétaire, il n'y aura pas d'édition de décembre de L'Éclaireur.

Après avoir échangé sur le sujet, tous conviennent de la possibilité d'une publication d'un « Éclaireur express de Noël ». Le sujet sera abordé avec la responsable des loisirs, sport et culture.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 295-11-25

Levée de l'assemblée :

À 21 h 36, sur proposition de madame la conseillère Sylvie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller André Boisclair, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Bourassa
Maire

Martin Beaudry
Greffier-Trésorier

JE, LUC BOURASSA, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

Luc Bourassa
Maire